

**DÉCISION MUNICIPALE****N° 2024 - 02****En date du 11 janvier 2024**

-----

**Objet: Sécurité publique - Pose de Buses sur un terrain Privé**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

**Vu** l'article L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant qu'il appartient au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police municipale, d'assurer notamment la sécurité et la salubrité publiques.

**Vu** la délibération 2021-077 du 28 juillet 2021 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

**Vu** le signalement de Monsieur Roland BOHIN, domicilié 7 bche du Soleil D'Or - 28240 Montlandon, en date du 16 décembre 2023 craignant une installation sans autorisation de résidences mobiles de la communauté des gens du voyage, sur sa propriété située Route de Seugy à Luzarches parcelle cadastrée Z400 et située en zone N du PLU du 28 avril 2020.

**Vu** le rapport de constatation de la police municipale de Luzarches, établi en date du 18 décembre 2023, faisant état de travaux de nettoyage et de stabilisation du terrain effectués sans la permission de son propriétaire et faisant penser à une possible installation des personnes de la communauté des gens du voyage,

**Considérant** la situation de vulnérabilité de Monsieur Roland BOHIN en raison de son âge et de l'éloignement de sa résidence principale,

**Considérant** que l'installation et le stationnement de résidences mobiles de la communauté des gens du voyage en dehors de l'aire d'accueil prévue à cet effet peuvent engendrer des nuisances et mettre en péril la tranquillité publique,

**Considérant** la nécessité d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur la commune,

**Considérant** que le plan local d'urbanisme en vigueur interdit expressément l'installation et le stationnement de résidences mobiles de la communauté des gens du voyage en dehors de l'aire d'accueil prévue à cet effet, sur la parcelle en question.

**Considérant** les éléments présentés, après examen attentif de la demande de Monsieur Roland BOHIN et avec son accord

**Le Maire de Luzarches,**

**DÉCIDE**

REÇU EN PREFECTURE

le 16/01/2024

Application agréée E.legalite.com

**Article 1** : L'installation de buses en béton route de Seugy, parcelle Z400, afin de préserver le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur la commune de LUZARCHES, à la demande de Monsieur Roland BOHIN et avec son autorisation.

**Article 2** : Dit que les travaux seront réalisés par la société FILLOUX pour protéger l'accès de ladite propriété contre une intrusion non autorisée de résidences mobiles de la communauté des gens du voyage.

**Article 2** : D'accepter de signer le devis n° D 23626 EG avec la société FILLOUX pour un montant de 3 848,47 € TTC.

**Article 4** : De préciser que les frais liés à la fourniture et à l'installation des buses seront à la charge du propriétaire du terrain. Un titre de paiement de la somme de 3 848,47 € TTC sera adressé à Monsieur Roland BOHIN.

**Article 4** : La dépense est inscrite au budget principal de la commune au chapitre 011.

Michel MANSOUX  
Maire



*Date de notification :*

*Date de transmission au représentant de l'Etat : 16 janvier 2024*

*(pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT)*

*Date de publication : 18/01/2024*

REÇU EN PREFECTURE

le 16/01/2024

Application agréée E-legalite.com